

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 310

11 février 2006

SOMMAIRE

Aareal European Property Investments No. 1 S.A., Luxembourg	14879	Luxpan International S.A., Luxembourg	14834
Alpilla Holding S.A., Strassen	14850	Master Finance Europe S.A., Capellen	14876
B & B Baugesellschaft, S.à r.l., Wasserbillig	14839	Master Finance Holdings S.A., Capellen	14878
B & B Baugesellschaft, S.à r.l., Wasserbillig	14840	Mira Group S.A., Strassen	14840
B.E.G. International Holding S.A.H., Strassen	14842	Mira Group S.A., Strassen	14841
(The) Bridge Group S.A.	14874	New Invest S.A., Luxembourg	14879
C. Karp-Kneip Constructions S.A., Luxembourg	14843	Oldgate Investment S.A., Luxembourg	14880
C. Karp-Kneip Constructions S.A., Luxembourg	14843	Orient-Express Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg	14856
C. Karp-Kneip Matériaux S.A., Luxembourg	14839	Orient-Express Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	14866
C. Karp-Kneip Matériaux S.A., Luxembourg	14839	Pétunia Investissements S.A., Luxembourg	14834
Champ Cargosystems S.A., Niederanven	14848	Pétunia Investissements S.A., Luxembourg	14834
Champ Cargosystems S.A., Niederanven	14848	Pholuisse, S.à r.l., Luxembourg	14837
Changes, S.à r.l., Luxembourg	14838	Prada S.A., Luxembourg	14877
Changes, S.à r.l., Luxembourg	14838	Prada S.A., Luxembourg	14877
Cobois S.A., Luxembourg	14848	Print & Shop Echternach, S.à r.l., Echternach	14863
Euro Properties Investments, S.à r.l., Luxembourg	14864	Provali Luxembourg, S.e.c.s., Luxembourg	14845
F.I.N.A.T., Financière Internationale pour l'Agriculture et le Travail S.A., Luxembourg	14880	Rasmus International, S.à r.l., Luxembourg	14873
F.M.C., (Flash Media Communications) S.A Bertrange	14863	S.G. Warburg Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	14873
F.M.C., (Flash Media Communications) S.A Bertrange	14863	Sargas, S.à r.l., Luxembourg	14867
Fashion One Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	14863	Sefi Group S.A., Luxembourg	14875
G.E. Credit Corporation S.A., Strassen	14849	Soprel Group Enterprises S.A., Luxembourg	14864
GAL Finance S.A., Luxembourg	14874	Soprel Group Enterprises S.A., Luxembourg	14864
H.N.L.C. S.A., Luxembourg	14878	Soprel Group Enterprises S.A., Luxembourg	14864
ICT Europe, Information & Communication Technologies Europe S.A., Strassen	14879	Speedlingua S.A., Strassen	14862
Immobilière d'Aal Esch, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	14875	Speedlingua S.A., Strassen	14862
Interlux Assurances Maladie S.A., Luxembourg	14865	Star SDL Holdings, S.à r.l., Luxembourg	14866
International Business Organization Holding S.A.H., Strassen	14842	Teltech Group S.A., Luxembourg	14878
Internet Freaks Luxembourg, A.s.b.l., Diekirch	14837	Tetra Laval Capital SE, Luxembourg	14857
Karp-Kneip Logistics S.A., Luxembourg	14844	Truss Limited Partner, S.à r.l., Luxembourg	14850
Karp-Kneip Participations S.A., Luxembourg	14847	UMEA Consulting, S.à r.l., Luxembourg	14874
Kimmono S.A., Luxembourg	14843	Vantage Advisors (Luxembourg) S.A., Luxembourg	14877
Kimmono S.A., Luxembourg	14843	Vantage Advisors (Luxembourg) S.A., Luxembourg	14877
Kimmono S.A., Luxembourg	14844	Vosges Holding S.A., Strassen	14842
Kimmono S.A., Luxembourg	14844	Wassila Investments S.A., Strassen	14856
Kimmono S.A., Luxembourg	14844	WPP (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	14849

14834

PETUNIA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 78.043.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05550, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(094117.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

PETUNIA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 78.043.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05551, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(094118.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

LUXPAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 111.692.

STATUTS

L'an dex mille cinq, le quatre novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société GABAY LIMITED, ayant son siège social au 6, Karaiskakis Street, 3rd Floor, CY-3032 Limassol - Chypre, ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Limassol, le 3 novembre 2005.

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social au 56, Avenida Samuel Lewis y Calle, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 418272, doc. 356329,

ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 2 novembre 2005.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUXPAN INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 4 novembre 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à l'unanimité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 9 juin à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société GABAY LIMITED, préqualifiée, trois cent neuf actions.	309
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, une action.	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2005, vol. 150S, fol. 64, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(099228.3/230/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

PHOLUSUISSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 54, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04791, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour PHOLUSUISSE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(094156.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

INTERNET FREAKS LUXEMBOURG, A.s.b.l., Gesellschaft ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-9252 Diekirch, 36, rue du Kockelberg.
H. R. Luxemburg F 1.275.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Mitgliederversammlung vom 25. Juli 2005

Die anwesenden Mitglieder (2/3 der Stimmberechtigten) entscheiden einstimmig die aktuellen Vereinsstatuten wie folgt abzuändern:

§ 1. Name, Sitz, Geschäftsjahr, Punkt (2) wird folgt abgeändert:

(2) Der Verein hat seinen Sitz in L-9252 Diekirch, 36, rue du Kockelberg.

§ 2. Vereinszweck, Zusatz: Punkt d):

d) Die technischen Voraussetzungen schaffen um Internetseiten zu veröffentlichen und/oder eine Emailplattform zu betreiben.

§ 5. Mitgliedsbeiträge, Zusatz: Punkt (5):

(5) Die maximale Höhe des jährlichen Beitrags für aktive Mitglieder mit Stimmrecht darf 50,- EUR nicht überschreiten.

§ 8. Vorstand, Punkt (1) wird wie folgt abgeändert:

(1) Der Vorstand besteht aus mindestens drei aktiven Vereinsmitgliedern. Der Vorstand wählt innerhalb seiner Mitglieder einen administrativen und einen technischen Direktor, sowie einen Direktor für Öffentlichkeitsarbeit.

§ 8. Vorstand, Zusatz: Punkt (3):

(3) Gründungsmitglieder sind auf unbestimmte Zeit im Vorstand vertreten. Ihr Mandat endet mit dem Tod oder auf eigenen Wunsch hin den Vorstand zu verlassen.

§ 10. Sitzung des Vorstands, Punkt (1) - (4) werden wie folgt abgeändert:

(1) Für die Sitzung des Vorstands sind die Mitglieder vom administrativen Direktor, bei seiner Verhinderung vom Stellvertreter, rechtzeitig jedoch mindestens 3 Tage vorher per Brief, Fax, oder Email einzuladen.

(2) Der Vorstand ist beschlussfähig wenn zwei Direktoren anwesend sind.

(3) Der Vorstand entscheidet mit einfacher Mehrheit der abgegebenen gültigen Stimmen. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des administrativen Direktors bzw. des die Sitzung leitenden Vorstandsmitglieds.

(4) Über die Sitzung des Vorstands ist vom administrativen Direktor ein Protokoll aufzunehmen. Die Niederschrift soll Ort und Zeit der Sitzung, die Namen der Teilnehmer und Beschlüsse enthalten. Das Protokoll ist von mindestens einem weiteren Direktor gegenzuzeichnen.

§ 11. Kassenführung, Punkt (1) - (3) werden wie folgt abgeändert:

(1) Die zur Erreichung des Vereinszwecks erforderlichen Mittel werden in erster Linie aus Beiträgen, Spenden und durch Sponsoring aufgebracht.

(2) Zahlungen dürfen nur aufgrund von Auszahlungsanordnungen einer der 3 Direktoren geleistet werden.

(3) Der administrative Direktor hat über die Kassengeschäfte Buch zu führen und eine Jahresrechnung zu erstellen.

§ 12. Mitgliederversammlung, Punkt (3) & (4) werden wie folgt abgeändert:

(3) Jede Mitgliederversammlung wird vom administrativen Direktor, bei Verhinderung von seinem Stellvertreter, unter Einhaltung einer Ladungsfrist von 1 Woche durch persönliches Einladungsschreiben einberufen. Dabei ist die vorgeordnete Tagesordnung mitzuteilen. Die Einladung ergeht an die zuletzt bekannte Anschrift des Mitglieds.

(4) Jeweils vier Mitglieder können bis spätestens 3 Tage vor dem Tag der Mitgliederversammlung beim administrativen Direktor schriftlich beantragen, daß weitere Angelegenheiten nachträglich auf die Tagesordnung gesetzt werden. Über Anträge auf Ergänzung der Tagesordnung, die erst in der Versammlung gestellt werden, beschließt die Mitgliederversammlung.

§ 13. Beschlussfassung der Mitgliederversammlung, Punkt (1) - (5) werden wie folgt abgeändert:

(1) Die Mitgliederversammlung wird vom administrativen Direktor, bei Verhinderung von seinem Stellvertreter oder einem Vorstandsmitglied geleitet. Bei Wahlen kann die Versammlungsleitung für die Dauer des Wahlgangs und der vorhergehenden Aussprache einem Wahlausschuß übertragen werden.

(2) In der Mitgliederversammlung ist jedes aktive Mitglied gleichermaßen stimmberechtigt. Beschlussfähig ist jede ordnungsgemäß einberufene Mitgliederversammlung, wenn mindestens ein Drittel der aktiven Mitglieder erschienen sind.

Bei Beschlussunfähigkeit ist der administrative Direktor verpflichtet, innerhalb von acht Wochen eine neue Mitgliederversammlung mit der gleichen Tagesordnung einzuberufen. Diese ist dann ohne Rücksicht auf die Zahl der erschienenen aktiven Mitglieder beschlussfähig. Die Stimmabgabe kann in Vertretung erfolgen.

(4) Die Art der Abstimmung wird grundsätzlich vom administrativen Direktor als Versammlungsleiter festgesetzt. Die Abstimmung muss jedoch geheim durchgeführt werden, wenn ein Viertel der erschienenen Mitglieder dies beantragt.

(5) Über den Verlauf der Mitgliederversammlung ist ein Protokoll aufzunehmen, das vom administrativen Direktor zu unterzeichnen, ist. Die Niederschrift soll Ort und Zeit der Versammlung, die Zahl der erschienenen, stimmberechtigten Mitglieder, die Person des Versammlungsleiters, die Tagesordnung, die Beschlüsse, die Abstimmungsergebnisse und die Art der Abstimmung enthalten. Das Protokoll ist von einem weiteren Direktor gegenzuzeichnen.

§ 16. Auflösung des Vereins, Punkt (2) wird folgt abgeändert:

(2) Bei Auflösung oder Erlöschen des Vereins fällt das Vermögen des Vereins, soweit es die geleisteten Kapitalanlagen der Mitglieder und den gemeinen Wert der geleisteten Sacheinlagen übersteigt, an eine gemeinnützige Organisation.

Unterschrift

Der administrative Direktor

Enregistré à Diekirch, le 11 octobre 2005, réf. DSO-BJ00084. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903346.3/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 2005.

CHANGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 1, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 73.158.

—
EXTRAIT

Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par les associés et dûment signifiée à la société, le capital social fixé à 12.394,68 EUR, représenté par 500 parts sociales, entièrement souscrites et libérées, se repartit comme suit:

Monsieur Eyal Grumberg, zéro part sociale	0
ATID S.A., cinq cent parts sociales	500
Total: cinq cents parts sociales.....	500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

CHANGES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2005, réf. LSO-BJ03118. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093907.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

CHANGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 1, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 73.158.

—
EXTRAIT

Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par les associés et dûment signifiée à la société, le capital social fixé à 12.394,68 EUR, représenté par 500 parts sociales, entièrement souscrites et libérées, se repartit comme suit:

ATID S.A., quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales.....	499
Monsieur Frank Maitry, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales.....	500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

CHANGES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2005, réf. LSO-BJ03121. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093905.3/514/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

C. KARP-KNEIP MATERIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R. C. Luxembourg B 25.352.

Extraits des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 30 août 2004 à Luxembourg

L'assemblée décide de nommer la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., sise 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en qualité de réviseur, en remplacement de la société LUXREVISION, S.à r.l., commissaire aux comptes, ceci pour une durée d'une année jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2005.

Pour C. KARP-KNEIP MATERIAUX S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06230. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093813.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

C. KARP-KNEIP MATERIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R. C. Luxembourg B 25.352.

Extraits des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 15 juillet 2005 à Luxembourg

Les mandats d'administrateurs de Monsieur Christian Thiry, Monsieur François Thiry et Monsieur Alain Godar sont reconduits pour une durée de six années jusqu'à l'assemblée devant se tenir en 2011.

Pour C. KARP-KNEIP MATERIAUX S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06227. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093812.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

B & B BAUGESELLSCHAFT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue.
H. R. Luxemburg B 99.559.

Im Jahre zweitausendfünf, den sechszwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Manfred Böhmer, Kaufmann, wohnhaft in D-51818 Klotten, Mühlthal 28.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte Nachstehendes zu beurkunden:

Dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung B & B BAUGESELLSCHAFT, S.à r.l., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 99.559 ist.

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 9. März 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 451 vom 29. April 2004, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 20. September 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1212 vom 26. November 2004.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) beläuft, eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral durch Herrn Manfred Böhmer, vorgenannt, übernommen wurden.

Als dann ersucht der Komparent den unterzeichneten Notar nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Herr Wolfgang Roedel wird als technischer Geschäftsführer für den Maler- und Lackierbereich abberufen. Ihm wird volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt.

Zweiter Beschluss

Herr Dieter Berhard, Maurer- und Betonbauermeister, wohnhaft in D-54533 Bettenfeld, In der Pullbach 14, technischer Geschäftsführer für den Maurer- und Betonbaubereich wird zusätzlich noch für eine unbestimmte Dauer als technischer Geschäftsführer für den Bereich Verputzer- und Stukkateurarbeiten ernannt.

Zweiter Beschluss

Herr Manfred Böhmer, Kaufmann, wohnhaft in D-51818 Klotten, Mühlthal 28, wird als administrativer Geschäftsführer bestätigt.

Jeder Geschäftsführer kann die Gesellschaft rechtskräftig durch seine alleinige Unterschrift verpflichten bis zu einem Betrag von eintausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 1.250,-). Für alle Verpflichtungen die über diesen Betrag hinausge-

hen, bedarf es den gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer darunter obligatorisch die des technischen Geschäftsführers.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftszweck zu erweitern und dementsprechend Artikel 4 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausführung von Hoch- und Tiefbauarbeiten sowie Verputzer- und Stukkateurarbeiten.

Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte tätigen, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Böhmer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 27 septembre 2005, vol. 360, fol. 31, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 19. Oktober 2005.

H. Beck.

(093894.3/201/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

B & B BAUGESELLSCHAFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 99.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 octobre 2005.

H. Beck.

(093896.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

MIRA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 95.966.

L'an deux mille cinq, le douze octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIRA GROUP S.A. avec siège social à L-4082 Esch-sur-Alzette, 97, rue Dicks, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.966, constituée originellement sous la forme d'une société civile immobilière dénommée PC S.CI. suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations n° 621 en date du 22 avril 2002.

Modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 1^{er} juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, n° 1127 en date du 29 octobre 2003.

L'Assemblée est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur Paulo Carlos Domingues Carmo, employé privé, demeurant à Dudelange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur João-Maria Carmo, maçon, demeurant à Schiffange.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de Esch-sur-Alzette à Strassen et modification du deuxième alinéa de l'article 1 des statuts.

2) Fixation du siège social.

3) Démission du commissaire aux comptes.

4) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

5) Renouvellement du mandat des administrateurs et administrateur-délégué.

6) Engagement de la société vis-à-vis des tiers.

II.- Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Esch-sur-Alzette à Strassen et de modifier par conséquent le deuxième alinéa de l'article un des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (deuxième alinéa). Le siège social est établi à Strassen.
(Le reste sans changement).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Antonio Da Fonseca, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, de sa fonction de commissaire aux comptes et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer à partir de ce jour pour une durée de six années la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, dans la fonction de commissaire aux comptes de la prédite société.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2011.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué pour une durée de six ans:

- a) Le conseil d'administration actuel est composé comme suit:
- Monsieur Paulo Carlos Domingues Carmo, prédit,
 - Monsieur João-Maria Carmo, prédit,
 - Monsieur David Domingues Carmo, employé privé, demeurant à Schiffflange.

b) Administrateur-délégué:

- Monsieur Paulo Carlos Domingues Carmo, prédit.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2011.

Sixième résolution

L'assemblée confirme que la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ont signés le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné déclare certifier l'état civil du comparant d'après un extrait du registre de l'état civil.

Signé: P.C. Domingues Carmo, J.-P. Cambier, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 2005, vol. 912, fol. 4, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2005.

A. Biel.

(094832.3/203/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2005.

MIRA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 95.966.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(094833.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2005.

14842

VOSGES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.476.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 27 juillet 2005

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville, de son mandat d'Administrateur.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant Madame Marie-Immacolata Florange, Comptable, née le 28 août 1965 à Moyeuve-Grande (France), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Le mandat de L'administrateur est fixé pour une durée de 6 ans, et viendra à échéance, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VOSGES HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07792. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093814.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

INTERNATIONAL BUSINESS ORGANIZATION HOLDING S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 33.264.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 27 juillet 2005

Résolution unique

L'Assemblée accepte la démission de Madame Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville, de son mandat d'Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL BUSINESS ORGANIZATION HOLDING S.A.H.

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07803. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093817.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

B.E.G. INTERNATIONAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.401.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 27 juillet 2005

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville, de son mandat d'Administrateur.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant Madame Marie-Immacolata Florange, Comptable, née le 28 août 1965 à Moyeuve-Grande (France), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Le mandat de L'administrateur est fixé pour une durée de 6 ans, et viendra à échéance, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B.E.G. INTERNATIONAL HOLDING S.A.H.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07797. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093818.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

C. KARP-KNEIP CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R. C. Luxembourg B 25.351.

*Extraits des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue
le 30 août 2004 à Luxembourg*

L'assemblée décide de nommer la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., sise 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en qualité de réviseur, en remplacement de la société LUXREVISION, S.à r.l., commissaire aux comptes, ceci pour une durée d'une année jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2005.

Pour C. KARP-KNEIP CONSTRUCTIONS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06233. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093819.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

C. KARP-KNEIP CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R. C. Luxembourg B 25.351.

*Extraits des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue
le 15 juillet 2005 à Luxembourg*

Les mandats d'administrateurs de Monsieur Christian Thiry, Monsieur François Thiry et Monsieur Alain Godar sont reconduits pour une durée de six années jusqu'à l'assemblée devant se tenir en 2011.

Pour C. KARP-KNEIP CONSTRUCTIONS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093816.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

KIMMONO S.A., Société Anonyme,

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R. C. Luxembourg B 29.707.

Extraits des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 19 août 2003 à Luxembourg

Les mandats d'administrateurs de Monsieur Christian Thiry, Monsieur François Thiry et Monsieur Alain Godar sont reconduits pour une année supplémentaire.

Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Christian Linsenmaier est reconduit pour une année supplémentaire.

Pour KIMMONO S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06225. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093806.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

KIMMONO S.A., Société Anonyme,

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R. C. Luxembourg B 29.707.

*Extraits des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue
le 9 septembre 2004 à Luxembourg*

Les mandats d'administrateurs de Monsieur Christian Thiry, Monsieur François Thiry et Monsieur Alain Godar sont reconduits pour une durée de six années jusqu'à l'assemblée devant se tenir en 2010.

Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Christian Linsenmaier est reconduit pour une durée de six années jusqu'à l'assemblée devant se tenir en 2010.

Pour KIMMONO S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06222. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093809.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

KIMMONO S.A., Société Anonyme,

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

R. C. Luxembourg B 29.707.

—
RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tout intéressé que le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg le 2 septembre 2003, référence LSO-AI00217 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 16 septembre 2003, a fait l'objet de modifications et, qu'en conséquence, le nouveau bilan au 31 décembre 2002 a été enregistré à Luxembourg le 10 octobre 2005, Référence LSO-BJ01747 et, a été déposé au Registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg le 12 octobre 2005.

Le deuxième dépôt annule et remplace le premier dépôt en tous points.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

KIMMONO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06219. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093810.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

KIMMONO S.A., Société Anonyme,

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

R. C. Luxembourg B 29.707.

—
RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tout intéressé que le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg le 21 décembre 2004, référence LSO-AX06011, et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 23 décembre 2004, a fait l'objet de modifications et, qu'en conséquence, le nouveau bilan au 31 décembre 2003 a été enregistré à Luxembourg le 10 octobre 2005, Référence LSO-BJ01746 et, a été déposé au Registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg le 12 octobre 2005.

Le deuxième dépôt annule et remplace le premier dépôt en tous points.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

KIMMONO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06217. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093811.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

KARP-KNEIP LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

R. C. Luxembourg B 63.995.

—
Extraits des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 30 août 2004 à Luxembourg

L'assemblée décide de nommer la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., sise 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en qualité de réviseur, en remplacement de la société LUXREVISION, S.à r.l., commissaire aux comptes, ceci pour une durée d'une année jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2005.

Pour KARP-KNEIP LOGISTICS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06238. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093821.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

PROVALI LUXEMBOURG, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-1927 Luxembourg, 12, rue Lemire.

R. C. Luxembourg B 111.360.

STATUTS

L'an deux mille cinq, et le quinze octobre, se sont réunis au 12, rue Lemire, L-1927 Luxembourg et ont consenti à la constitution d'une société en commandite simple:

PROVALI GROUP Ltd,

représentée par son directeur en fonction

ayant son siège au 69, Great Hampton Street,

Birmingham B18 6EW,

et

Madame Pollok Anna,

employé privé,

demeurant au 12, rue Lemire,

L-1927 Luxembourg,

et

Monsieur Moizant Gilles,

employé privé,

demeurant au 21, rue du Hohwald,

F-67140 Barr,

lesquels ont déclaré, par les présentes, former une société en commandite simple, et établi comme suit les statuts de celle-ci.

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société en commandite simple sous la dénomination de PROVALI LUXEMBOURG, S.e.c.s.

Art. 2. Le siège social est établi au Grand-Duché de Luxembourg. La société peut établir, par simple décision du gérant désigné à l'article 9 des présents statuts, des succursales, filiales ou autres bureaux, tant au Luxembourg, qu'à l'étranger. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente de véhicules automobiles neufs et d'occasions, l'intermédiaire du commerce ainsi que le convoyage de véhicules. Elle peut dans de tels cas gérer administrativement et commercialement, ainsi que soutenir financièrement ces sociétés, entreprises et opérations. La société a également pour objet, tant au Luxembourg, qu'à l'étranger, la création, la gestion et/ou la représentation de toutes affaires, sociétés et entreprises et pourra, à ce titre, faire partie des organes collégiaux. La société a également pour objet, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, l'achat, la vente, la location, le courtage, la gestion de tous biens immeubles sis au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que le courtage de financements, prêts financiers, à des sociétés dont ils sont actionnaires ou dont ils ont une participation. La société peut prendre des intérêts par souscription, voie d'apports, associations, fusion ou par tout autre mode dans toute société, maison ou entreprise de même nature ou ayant en tout ou en partie un objet identique, analogue, similaire ou connexe et d'une façon générale, elle peut réaliser des opérations industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social, afin de favoriser son développement. L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales.

Capital social

Art. 5. La société a un capital souscrit de mille euros (EUR 1.000,00) représenté par neuf actions commanditaires (9 actions) d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) et par une action de commandité (1 action) émise en faveur du gérant d'une valeur de cent euros (EUR 100). Les actions commanditaires et l'action de commandité seront collectivement nommées «Action» dans les présents statuts.

Art. 6. Toutes les actions commanditaires (ordinaires) de la société sont émises sous forme d'actions nominatives et ne sont pas librement cessibles, sauf accord majoritaire de l'assemblée générale. L'action de commandité qui est aussi émise sous forme nominative et ne peut être transférée qu'au gérant remplaçant, qui sera nommé conformément aux dispositions de l'article 9.

Art. 7. La société peut procéder à une augmentation du capital en émettant d'autres actions commanditaires sur simple décision de l'assemblée générale, comme elle peut procéder au rachat de ses propres actions ordinaires selon les conditions prévues par la loi.

Gérance - Administration - Surveillance

Art. 8. Le Gérant est solidairement responsable de toutes les dettes de la société. L'indemnité de gérance annuelle est de 50% du bénéfice net réalisé par l'entreprise. Les 50% restant seront distribués au pro rata de leur participation aux actionnaires commanditaires. Les porteurs d'actions ordinaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la société

de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, autrement qu'en exerçant leurs droits en tant qu'actionnaires lors des assemblées générales et ils ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la société, sauf en cas de nomination par l'assemblée générale ou par décision du gérant.

Art. 9. La société sera gérée et administrée par PROVALI GROUP Ltd, cette nomination est irrévocable par l'assemblée générale, sauf d'un commun accord. Le gérant a le droit de démissionner, sans l'approbation de l'assemblée générale, de son poste moyennant un préavis de trois mois. Il restera quand même responsable des actes effectués préalablement vis-à-vis de tiers et de la société. Il ne pourra être révoqué que par décision judiciaire pour des motifs graves. En cas d'incapacité légale, empêchant le gérant d'exercer ses fonctions au sein de la société, celle-ci ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, le conseil de surveillance, suivant l'article 14 ci-dessous, nommera un administrateur, qui ne devra pas être actionnaire, afin d'exécuter les actes administratifs urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaire, convoquée par cet administrateur dans le mois de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'omission d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la société conformément à l'article 18 ci-dessous.

Art. 10. Le gérant qui est chargé de l'administration, nommera un conseil d'administration composé d'au moins un et de neuf membres au maximum, dont un présidera le conseil et prendra également la fonction et dénomination de directeur général et auquel est confié la gestion journalière de la société. Il est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la société conformément à l'article 4. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale ou au conseil de surveillance par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 11. Le directeur général peut déléguer la gestion journalière de ses affaires, ainsi que la représentation à l'égard de tiers en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes nommées délégués de la gestion journalière, agissant seul ou conjointement.

Art. 12. Vis-à-vis de tiers la société sera valablement engagée de façon illimitée par la simple signature du directeur général, ainsi que par la simple signature du délégué de la gestion journalière en place.

Art. 13. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement, que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par mandat entre administrateurs. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 14. Les opérations de la société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance composé d'un membre minimum et de trois membres maximum. Le conseil de surveillance peut être consulté par le directeur général sur toutes les matières que le directeur général déterminera et pourra autoriser les actes de directeur général qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excéderaient les pouvoirs du directeur général. Le conseil de surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de cinq années et sa rémunération annuelle est de dix mille euros (EUR 10.000,00). Le conseil de surveillance est convoqué par son président ou par le directeur général. Notification écrite de toute réunion du conseil de surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex ou message télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et places prévues par un calendrier préalablement adopté par le conseil de surveillance. Chaque membre peut agir lors de toute réunion du conseil de surveillance, en nommant par écrit, par télégramme, télex, message télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre du conseil de surveillance pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues. Le conseil de surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présent ou représentée. Les résolutions du conseil de surveillance sont consignées dans des procès-verbaux, signés par le président. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Art. 15. Aucun contrat ni aucune transaction que la société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que les gérants ou un ou plusieurs administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice qui commencera à la date de constitution de la société et se terminera le trente et un décembre.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix. Le gérant préside toutes les assemblées générales. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 18. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes, qui intéressent la société.

Art. 19. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution des 50% de bénéfice net restant. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de juin à dix heures au siège social. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée générale avec l'approbation du gérant et conformément aux dispositions prévues par la loi et les présents statuts.

Art. 22. L'assemblée générale peut décider de dissoudre la société, en se conformant aux dispositions prévues par la loi et les présents statuts.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en deux mille six.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire en qualité d'actionnaires commanditaires les actions comme suit:

- PROVALI GROUP Ltd, préqualifié 1 action de commandité
- Madame Anna Pollok, préqualifié 4 actions de commanditaire
- Monsieur Gilles Moizant, préqualifié 5 actions de commanditaire

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de mille euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié.

Frais

Le montant des dépenses qui sont mises à la charge de la société en raison de sa constitution est évalué approximativement à cinq cents euros (EUR 500,00).

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont immédiatement constitués en assemblée générale des actionnaires et ont pris les résolutions suivantes:

- Est nommé directeur général avec autorisation de commerce représentant et agissant pour PROVALI GROUP Ltd, M. Moizant Gilles, demeurant au 21, rue du Hohwald F-67140 Barr.
 - Est nommé délégué à la gestion journalière, Mme Pollok Anna, demeurant au 12, rue Lemire L-1927 Luxembourg.
 - Sont nommés membres du conseil de surveillance, EGEST CONSULTING Ltd, demeurant au 69, Great Hampton Street Birmingham B18 6EW.
- L'adresse de la société est fixée au 12, rue Lemire L-1927 Luxembourg.
Fait et passé en cinq exemplaires.
L'acte a été lu, approuvé et signé par les comparants.

Luxembourg, 15 octobre 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ06639. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093937.3/000/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

KARP-KNEIP PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R. C. Luxembourg B 63.996.

Extraits des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue

le 30 août 2004 à Luxembourg

L'assemblée décide de nommer la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., sise 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en qualité de réviseur, en remplacement de la société LUXREVISION, S.à r.l., commissaire aux comptes, ceci pour une durée d'une année jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2005.

Pour KARP-KNEIP PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06236. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093822.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

14848

COBOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R. C. Luxembourg B 93.720.

Extraits des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue

le 6 avril 2005 à Luxembourg

Résolutions

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire, à l'unanimité, décide:

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour un terme de 4 ans:

- Monsieur Christian Thiry, industriel, demeurant à Mondorf-les-Bains;
- Monsieur François Thiry, industriel, demeurant à Bertrange;
- Monsieur Raymond Beffort, conseiller forestier, demeurant à Urspelt.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour un terme de 4 ans:

- Monsieur Alain Godar, directeur financier, demeurant à Dudelange.

Pour COBOIS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2005, réf. LSO-BJ01866. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093823.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

CHAMP CARGOSYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2990 Niederanven, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 96.736.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de CHAMP CARGOSYSTEMS S.A., qui s'est tenu en date du 2 février 2005 à 12.30 heures au siège de la société, que:

L'assemblée est présidée par Monsieur Francesco Violante, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Michel Schaus, Conseiller juridique de la Société, résidant à L-2990 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration décide la création d'un Comité Exécutif (Executive Committee) pour assurer la gestion journalière de la société. Sont nommés membres du Executive Committee les personnes suivantes:

- John Johnston, Chief Executive Officer,
- Susan Boulton, Chief Financial Officer,
- Nicholas Xenocostas, Head of Cargo & Logistics Services,
- Arnaud Lambert, Head of Outsourcing Services,
- Anders Jensen, Head of Technology Services.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2005.

Pour extrait conforme

M. Schaus

Secrétaire du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05781. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093835.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

CHAMP CARGOSYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2990 Niederanven, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 96.736.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle de CHAMP CARGOSYSTEMS S.A., qui s'est tenue en date du 9 mars 2005 à 10.00 heures au siège de la société, que:

L'assemblée est présidée par Monsieur Francesco Violante, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Michel Schaus, Conseiller juridique de la Société, résidant à L-2990 Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur David Arendt et Monsieur Norbert Steiger.

Sont nommés Administrateurs pour la période d'un an, leur mandat prenant fin à la date de l'Assemblée Générale en 2006. Le Conseil d'Administration se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Francesco Violante,
- Monsieur Peter Buecking,
- Monsieur Norbert Steiger,

- Monsieur Ulrich Ogiermann,
- Monsieur David Arendt.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève l'assemblée à 10.30 heures.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Pour extrait conforme

M. Schaus

Secrétaire du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ06671. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093838.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

G.E. CREDIT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 23.225.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 27 juillet 2005

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville, de son mandat d'Administrateur.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant Madame Marie-Immacolata Florange, Comptable, née le 28 août 1965 à Moyeuve-Grande (France), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Le mandat de L'administrateur est fixé pour une durée de 6 ans, et viendra à échéance, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.E. CREDIT CORPORATION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07805. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093837.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

WPP (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.985.138.505.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 68.213.

EXTRAIT

Il résulte des Assemblées Générales Extraordinaires des associés respectifs de WPP LUXEMBOURG HOLDINGS THREE, S.à r.l. et de WPP LUXEMBOURG HOLDINGS FIVE, S.à r.l. tenues le 2 mars 2005, que WPP LUXEMBOURG HOLDINGS TWO, S.à r.l., associé de la Société à l'époque, a apporté l'entière part de sa participation dans le capital social de la Société aux sociétés WPP LUXEMBOURG HOLDINGS THREE, S.à r.l. et de WPP LUXEMBOURG HOLDINGS FIVE, S.à r.l., comme suit:

- 17.858.714 parts sociales ont été apportées à WPP LUXEMBOURG HOLDINGS THREE, S.à r.l.; et

- 31.195.265 parts sociales ont été apportées à WPP LUXEMBOURG HOLDINGS FIVE, S.à r.l.

Suite à ces apports l'actionnariat de la Société est depuis le 2 mars 2005 constitué comme suit:

- WPP CONSULTING LIMITED: 7.664.264 parts sociales;

- WPP LUXEMBOURG HOLDINGS THREE, S.à r.l.: 17.858.714 parts sociales; et

- WPP LUXEMBOURG HOLDINGS FIVE, S.à r.l.: 31.195.265 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06524. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094087.3/253/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

14850

ALPILLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.685.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 27 juillet 2005

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Virginie Feld, comptable, demeurant à Thionville, de son mandat d'Administrateur.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant Madame Marie-Immacolata Florange, Comptable, née le 28 août 1965 à Moyeuvre-Grande (France), ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Le mandat de L'administrateur est fixé pour une durée de 6 ans, et viendra à échéance, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALPILLA HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07807. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093839.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

TRUSS LIMITED PARTNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 111.372.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the sixteenth day of the month of September.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TRUSS LUX PARTICIPATION, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

represented by M^e Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 16th September, 2005, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company TRUSS LIMITED PARTNER, S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name TRUSS LIMITED PARTNER, S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose and may invest directly or indirectly in real estate, in intellectual property rights, or in any other movable or immovable property of any kind.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five per cent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager (s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting shall be held on 31st March at 4:00 p.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2005.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five per cent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the number of shares set out against its name:

Subscriber	Number of shares	Payment per share (EUR)
TRUSS LUX PARTICIPATION, S.à r.l.	500	25.-
Total	500	12,500.-

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro.

Extraordinary General Meeting

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

A Managers:

- Mr Jean-Paul Frisch, financial adviser, born on 1 March 1953 in Petingen (Luxembourg), residing at 12, rue des Romains, L-4 97 4 Dippach; and

- Mr Jonathan Ashley, Financier, born on 28 February 1966 in New York (United States of America), residing at 21 Carlton Hill Road, London NW80JX (United Kingdom).

B Managers:

- Mr Luc Hansen, chartered accountant, born on 8 June 1969 in Luxembourg, residing at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; and
- Mr John Seil, chartered accountant, born on 28 September 1948 in Luxembourg, residing at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2005. In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seizième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg.

A comparu:

TRUSS LUX PARTICIPATION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

représentée par M^e Cintia Martins Costa, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 16 septembre 2005, qui sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès qualité, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée TRUSS LIMITED PARTNER, S.à r.l., qui est constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TRUSS LIMITED PARTNER, S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'auprès d'autres entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalemment, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci et peut investir directement ou indirectement sur le marché de l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou dans toute autre propriété mobilière ou immobilière de toute sorte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société pourra établir des succursales et des filiales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille euros (EUR 12.500) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur au pair de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune. Le capital de la Société pourra être

augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert des Parts Sociales. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital de la Société.

Art. 7. Gestion de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter. Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour la performance de leurs obligations.

Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives.

Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Les résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Dans l'hypothèse où, et aussi longtemps que la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle se tiendra le 31 mars de chaque année à 16 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année, sauf en ce qui concerne la première année sociale, qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année comptable, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance.

Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq (5) pour cent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix (10) pour cent du capital social émis de la Société.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le solde pourra être distribué aux associés après une décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront des associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Associé unique. Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la même loi, sont applicables.

Art. 16. Loi applicable. Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se référeront à la législation applicable.

Les statuts de la Société ayant été dressés par la partie comparante, la partie comparante a souscrit et intégralement payé le nombre de parts sociales comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Paiement par part sociale (EUR)
TRUSS LUX PARTICIPATION, S.à r.l.	500	25,-
Total	500	12.500,-

Les parts sociales ayant été intégralement payées en espèces, la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est désormais disponible pour la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses et frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges quelconque que ce soit incombant la Société du fait de sa constitution, sont à évaluer à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés ont aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Gérants A:

- M. Jean-Paul Frisch, conseiller financier, né le 1^{er} mars 1953 à Pétange (Luxembourg), domicilié au 12, rue des Romains, L-4 974 Dippach; et
- M. Jonathan Ashley, Financier, né le 28 février 1966 à New York (Etats-Unis d'Amérique), domicilié au 21 Carlton Hill Road, London NW80JX (Royaume-Uni).

Gérants B:

- M. Luc Hansen, comptable, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, domicilié à 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; et

- M. John Seil, comptable, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, domicilié à 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

En foi de quoi, nous, le notaire instrumentant, avons posé notre sceau en date qu'entête.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: C. Martins Costa, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, vol. 150S, fol. 69, case 43. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2005.

J. Elvinger.

(094249.3/211/366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

WASSILA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 101.446.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue au siège social le 9 juin 2005

Première résolution

L'Assemblée décide de mettre fin au mandat d'Administrateur de Monsieur Fouad Ghozali.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Administrateur remplaçant, Madame Marie Immacolata Florange, Employée privée, demeurant en France.

Le mandat du nouvel Administrateur, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WASSILA INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI00957. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093841.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

ORIENT-EXPRESS LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.625.000,-.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 95.989.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue au siège social le 3 octobre 2005 que:

- la démission de Monsieur James Gavin Struthers en tant que gérant de type A effective le 10 octobre 2005 a été acceptée.

- Monsieur Paul White, Directeur de sociétés, né le 21 août 1964 à Ipswich en Grande-Bretagne, résidant professionnellement au 49, Danbury Street, N1 8LE London, Grande-Bretagne, a été nommé gérant de type A en remplacement du gérant de type A démissionnaire pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2005, réf. LSO-BJ03251. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093911.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

TETRA LAVAL CAPITAL SE, Société Européenne.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 111.400.

L'an deux mille cinq, le vingt-six octobre.

Par-devant Johannes Hendrikus Weijnenborg, notaire de résidence à Amsterdam.

A comparu:

Carmen Cassandra Jantine Hartendorf, avec résidence professionnelle à Peter van Anrooystraat 7, 1076 DA-Amsterdam, née à Haarlem, le vingt-neuf avril mille neuf cent quatre-vingt-trois.

Lequel comparant déclare que:

- L'assemblée générale des actionnaires de la société européenne TETRA LAVAL CAPITAL SE, ci-après «la société», avec siège à Amsterdam, a décidé de modifier les statuts de la société comme suit, sous la condition mentionnée ci-dessous, et d'autoriser le comparant à exécuter cet acte de modification des statuts, ce qui ressort des résolutions de l'assemblée des actionnaires ci-jointe.

- La modification des statuts sera effective à la condition que le transfert du siège social de la société d'Amsterdam au Luxembourg prendra effet suite à l'enregistrement de la société dans le registre pour son nouveau siège social (commune de Luxembourg) en accord avec l'article 12 du Règlement (EC) N° 2157/2001;

- Les statuts ont été modifiés une dernière fois par acte du notaire soussigné à Amsterdam, le vingt octobre deux mille cinq; la déclaration ministérielle de non objection a été accordée le vingt troisième jour du mois d'août deux mille cinq, sous le numéro SE 86.210.

Afin d'exécuter la résolution mentionnée de modification des statuts, le comparant a déclaré par la présente de modifier les statuts comme suit, sous la condition que le transfert du siège social de la société d'Amsterdam au Luxembourg prendra effet suite à l'enregistrement de la société dans le registre pour son nouveau siège social (commune de Luxembourg).

Chapitre I^{er}. - Définitions

Art. 1^{er}.

Dans les présent statuts, les expressions suivantes ont la signification suivante:

- a. Assemblée générale: organe de la société composé des actionnaires;
- b. Assemblée générale des associés: L'assemblée des actionnaires;
- c. La part de profit net distribuable: la part de l'actif net de la société qui excédant le capital et les réserves indisponibles conformément à la loi;
- d. Les comptes annuels: le bilan et le compte de perte et profits avec les notes aux comptes;
- e. L'assemblée générale annuelle: l'assemblée des actionnaires tenue en vue de la revue et de l'approbation des comptes.

Chapitre II. - Nom, Siège social, Objet

Art. 2. Nom et siège social

1. Le nom de la société est: TETRA LAVAL CAPITAL SE;
2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. Objet

L'objet de la société est:

- a. la constitution, la prise de participation sous quelle que forme que ce soit, l'administration, la supervision, la conduite et le promotion d'entreprises, activités économiques et de sociétés;
- b. le financement d'activités économiques et de sociétés;
- c. emprunter, prêter et lever des fonds, y compris par l'émission d'obligations, de titres représentatives de dettes ou autres titres ou certificats d'endettement ainsi que la conclusion de tout contrat y relatifs;
- d. fournir des conseils et rendre des avis à des entreprises et des sociétés faisant partie ou non du groupe;
- e. accorder des garanties, engager la société et gager ses actifs relativement à des obligations contractées par les sociétés ou entreprises faisant partie ou non du groupe;
- f. obtenir, aliéner, diriger, exploiter des droits de propriété et toutes sortes de propriété en général;
- g. faire le commerce de devises, de titres et de toute autre forme de propriété en général;
- h. développer et négocier des brevets, des marques, des licences, le savoir-faire et autres droits industriels;

Chapitre III. - Capital et actions, Registre

Art. 4. Capital social

1. Le capital social de la société s'élève à quatre cent soixante-cinq millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent euros (EUR 465.699.400,-).
2. Le capital autorisé est fixé à cinq cent soixante-dix millions euros (570.000.000,-). Le capital autorisé est divisé en cinq millions sept cent mille (5.700.000) actions d'une valeur de cents euros (EUR 100,-) chacune.
3. Toutes les actions sont nominales. Aucun certificat ne sera émis.

Art. 5. Registre des actionnaires

1. Le conseil d'administration tiendra un registre avec les noms et adresse des actionnaires, la date à laquelle chacun a acheté ses actions, la date de la prise de connaissance ou de la notification de cette acquisition et le montant payé pour chaque action.
2. Les noms et adresse des détenteurs d'un droit d'usufruit ou des bénéficiaires d'un gage sur des actions doivent aussi être enregistrés en précisant la date d'acquisition de leur droit et la date de la prise de connaissance de ce droit ou de sa notification.
3. Chaque associé, chaque bénéficiaire d'un usufruit ou d'un gage doit donner son adresse par écrit à la société.
4. Le registre doit être tenu à jour de façon précise. Toute entrée et note dans le registre doit être signée par un membre du conseil d'administration.
5. Sur demande d'un associé, d'un usufruitier ou du bénéficiaire d'un gage, le conseil d'administration doit fournir, gratuitement, un extrait du registre, dans la mesure où cet extrait est relatifs à ses droits en actions.
6. Le conseil d'administration doit tenir le registre à la disposition des associés au siège social de la société.

Chapitre IV. - Emission d'actions, Actions propres

Art. 6. Emission d'actions. Organe compétent pour émettre des actions. Acte notarié

1. L'émission d'actions se fera par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou un tout autre organe de la société désigné par une résolution de l'assemblée générale des associés pour une période ne pouvant excéder 5 ans.

Cette désignation précise le nombre d'actions pouvant être émises. Cette désignation peut être étendue, de temps à autres pour une période ne pouvant excéder 5 ans. Sauf si cette délégation le prévoit autrement, celle-ci ne peut être retirée.

2. De plus, l'émission d'actions requiert la réalisation d'un acte notarié passé devant un notaire inscrit dans le pays dans lequel la société a son siège social à l'époque de l'augmentation de capital.

Art. 7. Conditions de l'émission. Droits de préemption

1. Une résolution décidant de l'émission d'actions doit préciser le prix et les conditions d'émission.
2. Au moment de l'émission, chaque actionnaire a un droit de préemption en proportion de la valeur nominale cumulée de ses actions, dans les limites fixées par la loi.
3. Une information concernant toute émission avec droit préemption et la période d'exercice de ce droit doit être donnée par écrit à tous les actionnaires à l'adresse qu'ils ont indiquée à la société.
4. Les actionnaires ont un droit de préemption similaire si des options sont accordées pour souscrire aux actions.
5. Avant chaque émission, le droit de préemption peut être limité ou supprimé par l'assemblée générale des actionnaires. Le droit de préemption peut aussi être limité ou exclus par l'organe désigné conformément à l'article 6 paragraphe 1^{er}, si, par une résolution de l'assemblée des actionnaires, il a été autorisé pour une période fixe, n'excédant pas 5 ans, à limiter ou supprimer ce droit de préemption. Cette délégation peut être étendue, lorsqu'il le juge opportun, pour des périodes n'excédant pas 5 ans. A moins que la délégation n'en dispose autrement, elle ne peut être retirée. Si moins de la moitié du capital de la société est représentée à l'assemblée, une majorité des deux-tiers des votes est requise pour que l'assemblée prenne valablement la décision de limiter ou supprimer le droit de préemption ou délègue ce droit.
6. Dans un délai de 8 jours après la résolution de l'assemblée d'émettre ou de faire une désignation, comme décrit à l'article 6 paragraphe 1^{er} ou de limiter ou d'exclure le droit de préemption, comme décrit à l'article 7 paragraphe 5, la société doit déposer le texte complet de cette décision au registre de commerce.

Art. 8. Paiement des actions

1. Au moment de l'émission des actions, le montant nominal doit être payé en totalité plus l'excédant si les actions sont souscrites à un prix plus élevé que le nominal.
2. Le paiement des actions doit se faire en espèces dans la mesure où aucun autre moyen de paiement n'a été convenu. Le paiement en devises étrangères ne peut se faire qu'après approbation par la société.

Art. 9. Actions propres

1. Au moment de l'émission d'actions, la société ne peut souscrire ses propres actions.
2. La société peut, dans les conditions dictées par la loi, acquérir ses actions propres ou des titres représentatifs de ces actions, dans les limites fixées par la loi.
3. La vente d'actions ou de titres représentatifs de ces actions détenus par la société doit être effectuée sur décision de l'assemblée générale, avec respect de la clause de blocage.

Chapitre V. - Transfert d'actions, Droits limités, Emission de certificats représentatifs d'actions

Art. 10. Transfert d'actions. Droits des actionnaires. Usufruit. Gage. Emission de certificats représentatifs d'actions

1. Le transfert d'actions ou de droits attachés à des actions requière la signature d'un acte notarié passé en présence d'un notaire inscrit dans le pays dans lequel la société a son siège social.
2. A moins que la société elle-même soit partie à l'acte, les droits attachés à des actions ne peuvent être exercés qu'après que la société en a été informée de l'acte ou que l'acte a été présenté, conformément aux dispositions de la loi.
3. Si une action est gagée ou si le propriétaire l'a démembrée, le droit de vote peut être attribué au bénéficiaire de l'usufruit ou du gage.
4. La société ne collabore pas à l'émission de certificats représentatifs sur ses actions.

Chapitre VI. - Clause de blocage

Art. 11.

1. Tout actionnaire désirant transférer une ou plusieurs actions doit d'abord les proposer à la vente aux autres actionnaires, conformément aux dispositions du présent article.

Cette obligation ne s'applique pas lorsque soit, tous les actionnaires ont donné leur accord écrit au transfert proposé, accord qui est valable pour une période de 3 mois, ou lorsque un actionnaire est légalement obligé de transférer ses actions à un actionnaire précédent.

En cas de partage d'une communauté - à l'exception d'un partage par lequel les actions retournent à la personne par laquelle les actions sont entrées dans la communauté- le partage sera considéré comme un transfert d'une ou plusieurs actions.

2. Le prix auquel les actions peuvent être achetées par les autres actionnaires doit être convenu entre le vendeur et les autres. Si un accord ne peut être trouvé entre les parties, le prix sera fixé par un expert indépendant nommé par le président de la chambre de commerce et d'industrie du lieu de situation du siège social de la société à la demande de la partie la plus demanderesse, sauf si un expert a été désigné d'un commun accord. L'expert décrit ci-dessus sera autorisé à inspecter les documents de la société et d'obtenir toutes les informations utiles pour déterminer le prix.

3. Si l'ensemble des co-actionnaires sont intéressés par l'achat de plus d'actions que disponibles, les actions offertes à la vente seront réparties proportionnellement à la participation des parties intéressées. Cependant, aucune partie ne peut acquérir ainsi plus d'actions que ce qu'elle avait souhaité acquérir à l'origine.

4. L'offrant reste autorisé à retirer son offre, tant qu'il le fait dans un délai de un mois après qu'il a été informé des parties intéressées par l'achat de toutes les actions et du prix.

5. Si il s'avère que les autres actionnaires n'acceptent pas l'offre ou que toutes les actions offertes à la vente ne peuvent être achetées contre paiement en espèces, l'offrant est libre de les vendre, dans un délai de trois mois, à l'acquéreur de son choix.

6. La société elle-même, en tant que détenteur d'une ou plusieurs actions peut postuler à l'offre, seulement avec l'accord de l'offrant.

7. En cas de suspension des paiements, de faillite ou de placement sous tutelle d'un actionnaire et en cas de nomination, par le juge, d'un administrateur des biens de cet actionnaire ou de ses actions, ou en cas de décès d'un actionnaire personne physique, les actions de cet actionnaire doivent être offertes conformément aux dispositions ci-dessus dans les trois mois de l'événement en question. Si des propositions sont faites pour toutes les actions offertes, l'offre ne peut être retirée.

Chapitre VII. - Administration

Art. 12. Conseil d'administration

1. L'administration de la société est constituée d'un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, désignés par l'assemblée générale.

2. Le conseil d'administration désigne son président.

3. Des personnes physiques tout comme des personnes morales peuvent être nommées membres du conseil d'administration. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, elle doit désigner une personne physique comme son représentant au conseil d'administration.

4. Les membres du conseil d'administration ont le devoir, même après le cessation de leur mandat, de ne divulguer aucune information qu'ils pourraient avoir concernant la société et qui pourrait lui porter préjudice, sauf lorsqu'une telle divulgation est requise ou permise par la loi ou dans l'intérêt public.

Art. 13. Nomination. Suspension et démission. Rémunération

1. L'assemblée générale nomme les membres du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une période de quatre ans.

Après l'expiration de cette période, les membres du conseil d'administration peuvent être nommés plusieurs fois pour quatre ans.

2. Un membre du conseil d'administration peut être suspendu ou démis de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale.

3. L'assemblée générale détermine la rémunération et les conditions d'emploi de chaque membre du conseil d'administration.

Art. 14. Attributions du conseil d'administration. Processus décisionnel. Répartition des attributions

1. Sauf restrictions inscrites dans les présents articles, le conseil d'administration est en charge de l'administration de la société.

2. Au moins une fois par trimestre le conseil d'administration se réunit et discute des évolutions et développement prévisibles de l'activité de la société. Les réunions du conseil d'administration doivent se tenir dans la commune dans laquelle la société a son siège social conformément à ses statuts.

3. Toutes les décisions du conseil d'administration doivent être adoptées à la majorité des votes qui sont exprimés par tous les membres d'une réunion dans laquelle au moins la moitié des membres du conseil d'administration sont présents ou représentés.

4. Dans les réunions du conseil d'administration, chaque membre du conseil d'administration a droit à un vote. Si il y a un vote ex equo, le président aura voix prépondérante.

5. Les décisions du conseil d'administration sont prises par écrit, sans qu'il soit nécessaire de tenir une réunion du conseil d'administration lorsqu'elle sont adoptées par un vote unanime de tous les membres du conseil d'administration.

L'expression de cet accord par écrit peut se faire par tous moyens de transmission et être reçu par écrit.

6. Le conseil d'administration peut décider de ses propres règles et modalités de prise de décision.
7. Le conseil d'administration peut décider des attributions dont chacun de ses membres est particulièrement chargé.

Art. 15. Représentation

1. Le conseil d'administration représente la société. Deux membres du conseil d'administration agissant conjointement sont également autorisés à représenter la société.
2. Le conseil d'administration peut nommer des personnes membres du personnel de la société, avec des pouvoirs étendus ou limités pour représenter la société. Chaque membre du personnel de la société est habilité à représenter la société dans la mesure des limites qui lui sont imposées. Le conseil d'administration détermine leurs titres.
3. En cas de conflit d'intérêt entre la société et un membre du conseil d'administration, la société sera représentée par un autre membre du conseil d'administration. L'assemblée générale est à tout moment compétente pour désigner une ou plusieurs autres personnes à cet effet. Si il est question d'un conflit d'intérêt entre la société et tous les membres du conseil d'administration ou l'administrateur unique, la société sera représentée par une ou plusieurs personnes désignées par l'assemblée générale.
4. Sans égard à l'existence ou non d'un conflit d'intérêts, tous les actes légaux de la société vis-à-vis du détenteur de toutes les actions ou, vis-à-vis d'un époux membre d'une communauté à laquelle appartiennent toutes les actions de la société, par lequel la société est représentée par cet actionnaire ou un des membres de la communauté, doit être constaté par écrit. Pour l'application de la phrase qui précède, les actions détenues par la société ou ses filiales ne doivent pas être prises en compte.
5. Le paragraphe 4 ne s'applique pas aux actes légaux qui selon les termes convenus, font partie de l'exercice normal de l'activité de la société.

Art. 16. Approbation des décisions du conseil d'administration

1. L'assemblée générale est autorisée à requérir que les décisions du conseil d'administration soient soumises à son approbation. Ces décisions doivent être clairement déterminées et notifiées au conseil d'administration par écrit.
2. L'absence d'approbation telle que décrit dans le paragraphe 1^{er} ne remet pas en cause l'autorité du conseil d'administration ou de ses membres pour représenter la société.

Art. 17. Absence ou empêchement

Si un membre du conseil d'administration est absent ou empêché d'exercer ses fonctions, les autres membres du conseil d'administration exercent temporairement l'administration totale de la société. Si tous les membres du conseil d'administration ou l'administrateur unique sont absents ou empêchés d'exercer leurs fonctions, l'administration de la société est temporairement confiée à la personne désignée à cet effet par l'assemblée générale.

Chapitre VIII. - Comptes annuels, Profits

Art. 18. Année sociale. Etablissement des comptes annuels. Réviseur

1. L'année sociale est l'année civile.
2. Chaque année, et pas plus tard que 5 mois après la fin de l'exercice social, sauf lorsque en cas de circonstances spéciales ce délai est reporté par l'assemblée générale mais pas plus de six mois, le conseil d'administration établit les comptes annuels.
3. Les comptes annuels sont signés par tous les membres du conseil d'administration si la signature de l'un d'entre eux manque, cela doit être précisé avec les raisons de ce manquement.
4. La société peut, et si la loi le requiert doit, nommer un réviseur pour revoir ses comptes annuels.

Art. 19. Adoption des comptes annuels. Publication

1. L'assemblée générale adopte les comptes annuels.
2. La société publie les comptes annuels dans un délai de huit jours suivant leur approbation, sauf exemptions, si applicables.

Art. 20. Profits

1. L'assemblée générale décide de l'allocation des profits.
2. Des dividendes peuvent être distribués dans la limite des profits distribuables.
3. Des dividendes ne peuvent être payés qu'après l'adoption des comptes annuels desquels il ressort que le paiement de dividendes est possible.
4. Le conseil d'administration décide de payer des dividendes intérimaires ou de réaliser des paiements à la charge des réserves qui ne sont pas indisponibles par la loi. Ces paiements seront réalisés sous les conditions légales.
5. Une action en paiement de la part d'un actionnaire n'est plus possible après un délai de cinq années.

Chapitre IX. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 21. Assemblée annuelle. Autres assemblées. Convocation

1. L'assemblée générale ordinaire doit être tenue annuellement, le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures, pour discuter et approuver les comptes annuels et pour décider des décharges à accorder aux membres du conseil d'administration.
D'autres assemblées générales des actionnaires se tiendront aussi souvent que le conseil d'administration le requiert.
2. Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent ensemble au moins dix pourcent (10%) ou plus du capital de la société peuvent demander la convocation d'une l'assemblée générale des actionnaires et déterminer son ordre du jour. Si suite à cette demande, l'assemblée générale des actionnaires n'a pas lieu comme prévu et, en tout état de cause dans les deux mois l'autorité judiciaire compétente peut ordonner la tenue d'une assemblée générale des actionnaires dans un laps de temps déterminé ou autoriser un des actionnaires qui a demandé la convocation d'une assemblée générale des actionnaires à la convoquer lui même.

3. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration par lettre adressée aux actionnaires à l'adresse telle que renseignée dans le registre des actionnaires.

4. La convocation doit être faite au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion.

5. La convocation doit préciser les sujets qui seront discutés. Les sujets qui n'ont pas été annoncés dans la convocation peuvent être annoncés plus tard, pourvu que la période décrite dans le paragraphe 4 soit observée ou avec référence au paragraphe 6.

6. Si un ou plusieurs des actionnaires, qui détiennent ensemble 1% du capital, demandent au conseil d'administration que un ou plusieurs points soient ajoutés à l'ordre du jour, pas plus tard que soixante (60) jours avant la date de la réunion, ces points seront ajoutés à la convocation ou annoncés de la même manière que les autres sujets, dans la mesure où aucun intérêt de la société ne s'y oppose.

7. Les assemblées générales des actionnaires se tiennent dans la commune dans laquelle la société a son siège social conformément à ses statuts.

8. L'assemblée générale des actionnaires désigne son président. En attendant cette nomination, un membre du conseil d'administration agit en qualité de président et en l'absence d'un membre du conseil d'administration, la plus âgée des personnes présentes à l'assemblée agira en qualité de président.

9. Les membres du conseil d'administration doivent en leur capacité, conseiller l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 22. Annulation de formalités. Enregistrements

1. Tant que la totalité du capital est représentée à l'assemblée générale des actionnaires, les décisions sont valablement prises sur tous les sujets discutés, même si les formalités prescrites par la loi ou les présents statuts en vue de la convocation et la tenue des assemblées n'ont pas été respectées, pourvu que ces décisions soient prises à l'unanimité.

2. Le conseil d'administration enregistre les décisions prises. Si le conseil d'administration n'est pas représenté à l'assemblée, le président fournira au conseil d'administration, le plus rapidement possible après l'assemblée, une transcription des décisions prises. Les enregistrements sont conservés au siège social de la société à la disposition des actionnaires, pour inspection. Sur demande, chacun d'eux peut recevoir une copie ou un extrait de ce registre pour un prix correspondant au coût réel de cet extrait.

Art. 23. Droits de vote

1. Chaque action donne droit à un vote.

2. Aucun droit ne peut être exercé lors d'une assemblée en raison des actions détenues par la société ou l'un de ses filiales ni en raison d'actions sur lesquelles la société ou l'un de ses filiales détient des certificats représentatifs.

3. Le droit de prendre part aux assemblées peut s'exercer par une procuration écrite.

4. Dans la mesure où la loi ne requiert pas une majorité qualifiée, toutes les décisions peuvent être prises à la majorité des votes exprimés. Les votes exprimés n'incluent pas les votes attachés à des actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

5. Si il y a un vote ex equo, la proposition est rejetée.

Art. 24. Décisions prises en dehors d'une assemblée. Enregistrement

1. Les décisions des actionnaires peuvent aussi être prises, sans recours à une assemblée, pourvu qu'elles soient adoptées par un vote unanime représentant la totalité du capital. Les dispositions de l'article 14 paragraphe 3, deuxième phrase s'appliquent.

2. La ci-dessus procédure de décision n'est pas possible si des certificats relatifs aux actions de la société ont été émis avec la coopération de la société ni si il y a des personnes auxquelles, en vertu d'un droit d'usufruit ou de gage sur les actions, la loi attribue le droit aux produits aux détenteurs de certificats dans le cas des actions émises avec la coopération de la société.

3. Les dispositions de l'article 21 paragraphe 7 s'appliquent pareillement à l'adoption des décisions hors assemblée comme décrit au paragraphe 1^{er}.

4. Le conseil d'administration garde un registre avec les décisions ainsi prises. Ce registre est conservé au siège social de la société à la disposition des actionnaires. Chaque actionnaire doit s'assurer que le conseil d'administration est dûment informé par écrit des décisions prises, en accord avec le paragraphe 1^{er}. Sur demande, chaque actionnaire peut recevoir une copie ou un extrait de ces décisions pour une rémunération correspondant au coût réel.

Chapitre X. - Modification des statuts et dissolution. Liquidation

Art. 25. Modification des statuts et dissolution

Une résolution de l'assemblée générale décidant la modification des statuts doit être adoptée à la majorité des votes exprimés lors d'une assemblée à laquelle au moins la moitié du capital est représentée. Lorsqu'il est proposé de modifier les statuts de la société ou de la liquider doit être prise par l'assemblée, ceci doit être mentionné dans la convocation à l'assemblée générale. En ce qui concerne la modification des statuts, une copie de la proposition incluant le texte de la modification proposée doit être déposée en même temps au siège social de la société et être tenu à la disposition des actionnaires et détenteurs de certificats, jusqu'à la fin de l'assemblée.

Art. 26. Liquidation

1. En cas de dissolution de la société suite à une décision de l'assemblée générale, les membres du conseil d'administration sont chargés de liquider les activités de la société, à moins que l'assemblée générale n'ait désigné d'autres personnes pour se charger de la liquidation.

L'assemblée générale détermine la rémunération des liquidateurs.

2. Pendant la liquidation, les dispositions des présents statuts restent applicables, dans la mesure du possible.

3. Les sommes restant après paiement des dettes est transféré aux actionnaires en proportion de leur participation.

Déclaration Finale 1

Le document suivant sera attaché à cet acte: la déclaration ministérielle de non objection, accordée le vingt-quatrième jour d'octobre deux mille cinq, sous le numéro SE 86.210.

Le comparant est connu du notaire instrumentaire.

Cet acte, préparé pour être conservé par le notaire a été exécuté à Amsterdam date qu'en tête des présentes.

Le contenu de cet instrument a été donné et expliqué au comparant. Il a ensuite déclaré qu'il avait noté et approuvé le contenu et n'en souhaitait pas une lecture entière. Par la suite, après lecture réduite, cet instrument a été signé par le comparant et par le notaire soussigné.

De comparant is mij, notaris, bekend.

Waarvan akte, in minuut verleden te Amsterdam, op de datum in het hoofd van deze akte vermeld. Voordat tot voorlezing is overgegaan is de inhoud van deze akte zakelijk aan de comparant opgegeven en toegelicht. Deze heeft daarna verklaard tijdig van de inhoud van deze akte te hebben kennisgenomen, daarmee in te stemmen en op volledige voorlezing daarvan geen prijs te stellen. Onmiddellijk na beperkte voorlezing van deze akte is zij door de comparant en mij, notaris, ondertekend.

Voor afschrift

J.H. Weijenborg

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2005, réf. LSO-BJ06933. – Reçu 58 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094542.3/275/330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

SPEEDLINGUA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 275, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 88.696.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 18 juin 2005 que:

Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Jacky Munger, demeurant à F-88260 Provençères-Les-Darney, 30, route de Contrexeville;
- Monsieur Hubert Lemoine, résidant à F-57000 Metz, 38bis, rue de l'Aubépine;
- Monsieur Martin Velasco, résidant à CH-1253 Vandoeuvres-GE, 46, route de Meinier;
- Monsieur Clarence Peter, demeurant à CH-1245 Collonge-Bellerive, 27, Chemin de la Gabiule;
- Monsieur Maxime Mitterrand, demeurant à CH-1005 Lausanne, 3, rue de l'Académie.

A été réélue au poste de Commissaire aux comptes:

- INTERAUDIT, S.à r.l., dont le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2005, réf. LSO-BI06161. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093846.3/677/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

SPEEDLINGUA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 275, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 88.696.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le Conseil d'administration en date du 12 octobre 2005 que:

A été renommé aux fonctions d'administrateur-délégué pour une durée indéterminée:

- Monsieur Martin Velasco, résidant à CH-1253 Vandoeuvres-GE, 46, route de Meinier;

La Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la société, dont celle obligatoirement, en toutes circonstances, de Monsieur Martin Velasco, administrateur-délégué.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2005, réf. LSO-BJ03486. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093847.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

FASHION ONE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.560.950,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 103.425.

Lors du Conseil de Gérance de la société FASHION ONE LUXEMBOURG, S.à r.l. tenu en date du 28 avril 2005, les gérants de la société FASHION ONE LUXEMBOURG, S.à r.l. ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en date du 1^{er} mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05963. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093859.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

PRINT & SHOP ECHTERNACH, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-6470 Echternach, 26, rue de la Montagne.

H. R. Luxemburg B 98.822.

Am 19. Oktober 2005, hat Herr Hans Günter Schimmelpfennig, wohnhaft in D-54294 Trier, Kleiststrasse 1, seine Kündigung mit sofortiger Wirkung als technischen Geschäftsführer der Gesellschaft PRINT & SHOP ECHTERNACH, S.à r.l., mit Sitz in L-6470 Echternach, 26, rue de la Montagne, R.C.S. Luxemburg Nr B 98.822, eingereicht.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Oktober 2005.

Unterschrift

Der Bevollmächtigte

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05438. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093863.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

F.M.C., (FLASH MEDIA COMMUNICATIONS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 88.744.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 octobre 2005

Sous la présidence de Monsieur Lucien Voet,

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Madame Muriel Cady, demeurant à Battincourt (B) et l'Assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur Luc Lesire, demeurant à Luxembourg.

Résolutions

La société SCOTMARSH FOUNDATION LLC, avec siège social à 21201 Baltimore, Maryland, 254, West Chase Street, ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewée, renonce à son mandat d'administrateur.

Est nommée comme administrateur pour une période de 6 ans, la société Alpha Accounting AG, avec siège social au 10, Felbaweg, FL-9494 Schaan (Liechtenstein), ici représentée par son administrateur Monsieur Lucien Voet, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewée.

Procès-verbal rédigé à Bertrange à la date susmentionnée en 5 exemplaires.

L. Voet / M. Cady / L. Lesire

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05335. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093926.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

F.M.C., (FLASH MEDIA COMMUNICATIONS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 88.744.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05329, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Signature.

(093924.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

EURO PROPERTIES INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 87.630.

Il résulte que Mademoiselle Séverine Desnos, gérant, a changé d'adresse et demeure professionnellement au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 octobre 2005.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04283. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093878.3/4642/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

SOPREL GROUP ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.795.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société SOPREL GROUP ENTERPRISES S.A. qui s'est tenue en date du 27 juin 2005 que:

1) Monsieur Christian Jabbour est nommé administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010 en remplacement de Monsieur François Manti démissionnaire avec effet immédiat.

2) Monsieur Christian Jabbour est nommé administrateur-délégué portant le titre de C.E.O de la société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

3) La société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l. est nommée commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010 en remplacement de la société FIDUCIAIRE PREMIER S.A. démissionnaire avec effet immédiat.

4) L'Assemblée décide également de reconduire le mandat des administrateurs, Mademoiselle Cindy Reiners et Monsieur Pierre-Laurent Rivara jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04664. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094009.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

SOPREL GROUP ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.795.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04668, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

(094001.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

SOPREL GROUP ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.795.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04665, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

(093998.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

INTERLUX ASSURANCES MALADIE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1235 Luxemburg, 1, rue Emile Bian.

H. R. Luxemburg B 84.514.

Im Jahre zweitausendfünf, den zehnten Oktober.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul Bettingen mit dem Amtssitz in Niederanven.

Sind die Aktionäre der AKTIENGESELLSCHAFT INTERLUX ASSURANCES MALADIE S.A. mit Sitz in L-1234 Luxemburg, 1, rue Emile Bian, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 84.514, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, am 5. November 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 399 vom 12. März 2002, ein letztes Mal abgeändert gemäß Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar Paul Bettingen am 8. Dezember 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 410 vom 4. Mai 2005,

welche zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Das Grundkapital der Gesellschaft beträgt fünf Millionen siebenhunderttausend Euro (5.700.000,- EUR), aufgeteilt in eine Millionen einhundertvierzigtausend (1.140.000) Aktien mit einem Nennwert von fünf Euro (5,- EUR).

Die Versammlung wird um 14.00 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Myriam Dallanoce, Directeur Général, mit professioneller Adresse in L-1235 Luxemburg, 1, rue Emile Bian, eröffnet.

Die Vorsitzende benennt zum Schriftführer Herrn Rechtsanwalt Fred Jüttner, mit professioneller Adresse in D-44139 Dortmund, Ruhrallee 92.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Pierre Barnich, Directeur adjoint, mit professioneller Adresse in L-1235 Luxemburg, 1, rue Emile Bian.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Die Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar aktenmäßig die nachfolgenden Beschlüsse festzustellen.

I. Die gegenwärtige Generalversammlung hat über folgende Tagesordnung zu befinden:

Tagesordnung:

1. Kapitalerhöhung,
2. Satzungsänderung,
3. Verschiedenes.

II. Die vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der von ihnen besessenen Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wird vom Stimmenzähler geprüft.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

III. Sämtliche Aktien der Gesellschaft sind auf gegenwärtiger Versammlung vertreten; die vertretenen Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg Kenntnis von der Tagesordnung gehabt zu haben, so dass auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

Präambel

In einer Sitzung vom 25. August 2005 hat der Verwaltungsrat der Generalversammlung empfohlen, das Gesellschaftskapital auf sechs Millionen siebenhunderttausend Euro (6.700.000,- EUR) zu erhöhen, durch Ausgabe von zweihunderttausend (200.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von fünf Euro (5,- EUR). Vorbehaltlich der Entscheidung dieser außerordentlichen Generalversammlung haben die Aktionäre sich gegenüber der Gesellschaft verpflichtet, jeweils einhunderttausend (100.000) neue Aktien zu übernehmen, machend insgesamt zweihunderttausend (200.000) neue Aktien.

Nach kurzer Aussprache fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Das Grundkapital der Gesellschaft wird von fünf Millionen siebenhunderttausend Euro (5.700.000,- EUR) um eine Millionen Euro (1.000.000,- EUR) auf sechs Millionen siebenhunderttausend Euro (6.700.000,- EUR) erhöht, durch Ausgabe von zweihunderttausend (200.000) neuen Namensaktien mit einem Nennwert von fünf Euro (5,- EUR).

Die neuen Aktien werden wie folgt gezeichnet:

- einhunderttausend (100.000) Aktien wurden von der CONTINENTALE KRANKENVERSICHERUNG A.G., mit Gesellschaftssitz in D-44139 Dortmund, Ruhrallee 92-94,

hier vertreten durch Herrn Fred Jüttner, aufgrund einer Vollmacht unter Dienstschrift vom 20. September 2005, welcher dies im Namen der Gesellschaft zum Preis von fünfhunderttausend Euro (500.000,- EUR) annimmt und zeichnet;

- einhunderttausend (100.000) Aktien wurden von der INTER KRANKENVERSICHERUNG A.G., mit Gesellschaftssitz in D-68165 Mannheim, Erzbergerstrasse 9-15,

hier vertreten durch Herrn Fred Jüttner, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Dienstschrift vom 1. September 2005, welcher dies im Namen der Gesellschaft zum Preis von fünfhunderttausend Euro (500.000,- EUR) annimmt und zeichnet.

Beide Vollmachten verbleiben gegenwärtiger Urkunde, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die anwesenden Parteien und den unterzeichneten Notar beigelegt um mit ihr einregistriert zu werden.

Die neuen Aktien wurden ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von einer Million Euro (1.000.000,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Gemäß der Kapitalerhöhung ist der Artikel 3 Nr. 1 der Satzung abgeändert und lautet in Zukunft wie folgt:

«**Art. 3.**

1. Das Grundkapital der Gesellschaft beträgt sechs Millionen siebenhunderttausend Euro (6.700.000,- EUR). Es ist eingeteilt in eine Millionen dreihundertvierzigtausend (1.340.000) Aktien mit einem Nennwert von fünf Euro (5,- EUR).»

Dritter Beschluss

Da es zu Tagesordnungspunkt 3 keine Wortmeldung gibt, wird die Sitzung im allseitigen Einvernehmen um 15.00 Uhr geschlossen.

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegende Urkunde anerfallenen Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr zwölftausend Euro (EUR 12.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt und nach Vorlesung und Erklärung aller Vorstehenden an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Dallanoce, R. F. Jüttner, P. Barnich, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2005, vol. 150S, fol. 21, case 11. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 12. Oktober 2005.

P. Bettingen.

(094707.3/202/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2005.

STAR SDL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 109.854.

Lors de la résolution signée en date du 30 septembre 2005, l'associé unique de la société STAR SDL HOLDINGS, S.à r.l. a décidé d'accepter la modification de classe de gérance des gérants suivants:

Nomination des gérants de classe A:

- Merrick Kleeman,
- Jérôme Silvey,
- Michael Murphy,
- Ellis Rinaldi.

Nomination des gérants de classe B:

- Jeffrey Dishner,
- Gérard Becquer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05956. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093880.3/581/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

ORIENT-EXPRESS LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 95.988.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue au siège social le 3 octobre 2005 que:

- la démission de Monsieur James Gavin Struthers en tant que gérant de type A effective le 10 octobre 2005 a été acceptée.

- Monsieur Paul White, Directeur de sociétés, né le 21 août 1964 à Ipswich en Grande-Bretagne, résidant professionnellement au 49, Danbury Street, N1 8LE London, Grande-Bretagne, a été nommé gérant de type A en remplacement du gérant de type A démissionnaire pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2005, réf. LSO-BJ00708. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093915.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

SARGAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 111.406.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirteenth day of October.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by one of its A proxyholder, Mr Frank Verdier, private employee, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name SARGAS, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, without taking advantage however of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the Company shall be managed by a Board of managers composed of at least three members and composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Each partner may participate in general meetings of partners.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the Institut des réviseurs d'entreprises.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2005.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9.098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treize octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par un des ses fondés de pouvoir A, Monsieur Frank Verdier, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination SARGAS, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans toutefois se prévaloir de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, de leur rémunération et de la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutes les réunions du conseil de gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfiques. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

14873

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Verdier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 95, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 octobre 2005.

P. Bettingen.

(094742.3/202/396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2005.

S.G. WARBURG FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 38.426.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 9 septembre 2005

L'Assemblée a renouvelé les mandats des administrateurs jusqu'à l'exercice approuvant les comptes de l'année 2005.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04537. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(093909.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

RASMUS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,-.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 99.870.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue au siège social le 24 octobre 2005 que:

- le siège social de la société a été transféré du 12, rue Léon Thyès, L-1636 Luxembourg au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg;

- les démissions de M. Roland Pels et de M. Bart Zech en tant que gérants avec effet au 20 septembre 2005 ont été acceptées;

- M. Olivier Dorier, Directeur, résidant professionnellement au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg est nommé gérant, effectif le 20 septembre 2005, pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05971. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093917.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

14874

THE BRIDGE GROUP S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 68.965.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2005

Sous la présidence de Monsieur Lucien Voet,
Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Madame Muriel Cady, demeurant à Battincourt (B) et l'Assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur Luc Lesire, demeurant à Luxembourg.

Résolution

1. Prolongation du mandat d'administrateur.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Vanhoucke Willy s'achève. L'Assemblée décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de 6 ans.

Procès-verbal rédigé à Bertrange à la date susmentionnée en 5 exemplaires.

L. Voet / M. Cady / L. Lesire

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04592. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093933.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

UMEA CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 102.511.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 5 août 2004, acte publié au Mémorial C n° 1089 du 28 octobre 2004.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour UMEA CONSULTING, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(093964.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

GAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 83.896.

—
Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire reportée tenue en date du 30 septembre 2005, les actionnaires de la société GAL FINANCE S.A. ont décidé:

1. de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
 - Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
 - Philip Nuttal, avec adresse professionnelle au 4, Staxton Close, PE6 7GB, Marholm, Peterborough, Royaume-Uni;
 - Hubert de Contenson, avec adresse professionnelle au 72, rue de l'université, F-75007 Paris;
 - Albino Quaglia, avec adresse professionnelle au 12, Vicolo della vigna, Saluzzo, Italie;
 - Aage Holm, avec adresse professionnelle au Wallenius Wilhemsens Lines, AS NO-1324 Lysaker, Norvège;
- pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

2. de renouveler le mandat du commissaire:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.,

400, route d'Esch,

L-1471 Luxembourg,

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06254. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094093.3/581/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

SEFI GROUP S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2165 Luxembourg, 62B, rue de Muhlenbach.
H. R. Luxembourg B 69.668.

Auszug aus der Rücktrittserklärung vom 17. Juli 2002:

1. Herr Franco Riva tritt mit sofortiger Wirkung als geschäftsführendes Mitglied des Verwaltungsrates (administrateur-délégué) zurück.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Oktober 2005.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05917. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093970.3/592/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

IMMOBILIERE D'AAL ESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 111.412.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Alphonse Walers, employé privé, demeurant à L-4260 Esch-sur-Alzette, 50, rue du Nord.
2. Monsieur Patrick Zurcher, employé privé, demeurant à L-5424 Gostingen, 13 am Kundel.
3. Monsieur Jos Jung, employé privé, demeurant à L-8542 Lannen, 3, rue Hostert.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de IMMOBILIERE D'AAL ESCH S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, y compris l'achat, la vente, la mise en vente, la location et la gérance d'immeubles, ainsi que la promotion et la gestion de patrimoines immobiliers.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par mille deux cent cinquante parts sociales (1250) de dix (10) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Alphonse Walers, prénommé	626 parts
2.- Monsieur Patrick Zurcher, prénommé	312 parts
3.- Monsieur Jos Jung, prénommé	312 parts
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1250 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Alphonse Walers, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et d'un autre associé.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4067 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Commerce.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Walers, P. Zurcher, J. Jung, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 octobre 2005, vol. 912, fol. 10, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 2005.

A. Biel.

(094782.3/203/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2005.

MASTER FINANCE EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 115, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 109.101.

EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 septembre 2005 qui a pris note des démissions de Mademoiselle Sabine Wolf et de Monsieur Laurent Wolf et a nommé en remplacement Monsieur Peter Smith et la société DRIEKONINGEN RVO. Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Peter Smith, Administrateur, administrateur de sociétés, demeurant Villa Elena, Calle 3, Altos Reales, Marbella 29600, Espagne;

- DRIEKONINGEN RVO, Administrateur, établie Ill Koningen 1, B-8730 Beernem;

- Monsieur Emmanuel Wolf, Administrateur-Délégué, courtier en assurances, 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Pour MASTER FINANCE EUROPE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06514. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094056.3/833/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

VANTAGE ADVISORS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 34.080.

Extract of the minutes of the Annual General Meeting of the Shareholders held on October 5, 2005 at the registered office:

The meeting ratified the co-optation by the Board of Directors as of November 1, 2005 of Mr Dr Rolf Ehlers, Managing Director of VAN VEMDE PORTFOLIO MANAGEMENT Ltd, Zurich born on August 29, 1947 in Hamburg (Germany), with business address Weinplatz 3, CH-8001 Zurich as a Director of the Company.

Translation into French - Traduction en français

L'assemblée a ratifié la cooptation par le Conseil d'Administration à partir du 1^{er} novembre 2005 de Monsieur Dr Rolf Ehlers, Managing Director de VAN VEMDE PORTFOLIO MANAGEMENT Ltd, Zurich, né le 29 août 1947 à Hamburg (Allemagne) avec adresse professionnelle Weinplatz 3, CH-8001 Zurich aux fonctions d'Administrateur de la société.

Pour extrait conforme

A. van Vemde / C. Capaul / Y. de Vos

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05653. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094045.3/520/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

VANTAGE ADVISORS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 34.080.

Le bilan abrégé au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04636, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Signature.

(094047.3/520/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

PRADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.328.

Les comptes annuels consolidés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2002 de la société PRADA HOLDING N.V., enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06181, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

En application de l'article 314 de la section XVI de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, PRADA S.A., qui est société mère et en même temps une entreprise filiale, est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion du fait que sa propre entreprise mère, PRADA HOLDING N.V., Amsterdam, relève du droit d'un Etat membre de la Communauté Européenne et que toutes les conditions dudit article 314 sont réunies.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Signature.

(094078.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

PRADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.328.

Les comptes annuels consolidés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2003 de la société PRADA HOLDING N.V., enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ06198, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

En application de l'article 314 de la section XVI de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, PRADA S.A., qui est société mère et en même temps une entreprise filiale, est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion du fait que sa propre entreprise mère, PRADA HOLDING N.V., Amsterdam, relève du droit d'un Etat membre de la Communauté Européenne et que toutes les conditions dudit article 314 sont réunies.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Signature.

(094074.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

14878

H.N.L.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 99.768.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2005

Résolutions

1. L'Assemblée Générale décide la révocation de Monsieur Gilles Bouneou de son poste d'administrateur et la nomination de Monsieur Richard Teeuwen, né le 6 octobre 1970, NL-Hemsteede demeurant Oldenhave 7, NL-7963 SH Ruinen en tant que nouvel administrateur pour une durée de quatre (4) ans, jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2009.

4. L'Assemblée Générale décide la révocation de Monsieur Dieter Kundler de son poste d'administrateur et la nomination de Madame Renate Jipping, née le 6 avril 1977, demeurant en Oldenhave 7, NL-7963 SH Ruinen en tant que nouvel administrateur pour une durée de quatre (4) ans, jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2009.

5. L'Assemblée Générale décide la révocation de la société DANA SERVICES, S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes et la nomination de la société SPR SERVICES INC, ayant son siège au 25, Greystone Manor, 19958-9776 Lewes Delaware, State of Delaware USA, en tant que nouveau commissaire aux comptes pour une durée de quatre (4) ans, jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H.N.L.C. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04959. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094055.3/4181/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

MASTER FINANCE HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 115, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 110.898.

EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 septembre 2005 qui a pris note des démissions de Mademoiselle Sabine Wolf et de Monsieur Laurent Wolf et a nommé en remplacement Monsieur Peter Smith et la société DRIEKONINGEN RVO. Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Peter Smith, Administrateur, administrateur de sociétés, demeurant Villa Elena, Calle 3, Altos Reales, Marbella 29600, Espagne;
- DRIEKONINGEN RVO, Administrateur, établie Ill Koningen 1, B-8730 Beernem;
- Monsieur Emmanuel Wolf, Administrateur-Délégué, courtier en assurances, 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 28 septembre 2005.

Pour MASTER FINANCE HOLDINGS

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06515. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094057.3/833/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

TELTECH GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 66.102.

RECTIFICATIF

En date du 15 avril 2000, Victoria MacLarnon, administrateur, s'est mariée avec Monsieur Angus Bridge et a dès lors changé de nom.

Il y a lieu de lire maintenant Victoria Bridge.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06229. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094075.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

AAREAL EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS NO. 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 71.856.

Rectificatif du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue en date du 28 septembre 1999

- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été nommé avec effet immédiat en tant que fondé de pouvoir («Bevollmächtigter») et non pas en tant qu'administrateur,
- Joseph Hussein El Gammal, demeurant au 11, boulevard Marcel Cahen, L-1311 Merl a été nommé en tant que fondé de pouvoir («Bevollmächtigter»).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06251. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094088.3/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

**ICT EUROPE, INFORMATION & COMMUNICATION TECHNOLOGIES EUROPE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 84.502.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 27 septembre 2005 au siège social de la FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, que:

Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

Monsieur Georges Gredt, comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, ont été nommés administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

En conséquence, le conseil d'administration de la société est dès lors composé de la manière suivante:

Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

Monsieur Georges Gredt, comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt. Le mandat de LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, étant arrivé à expiration, il est renouvelé pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour avis

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2005, réf. LSO-BJ00905. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(094105.3/503/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

NEW INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 94.818.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 octobre 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- Monsieur Paolo Zani, dirigeant d'entreprises, demeurant au 8, via Fantasina, I-25060 Cellatica (BS), Italie, Président;
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant au 13, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05795. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094122.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

OLDGATE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 110.008.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 24 octobre 2005 que:

- Monsieur Stefano Doninelli, né le 9 septembre 1967 à Morbio Superiore (Suisse) et demeurant à Castel San Pietro (Suisse), a été nommé à la fonction d'administrateur de type A de la société en remplacement de Monsieur Bruno Beernaerts, démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 2005.

- Monsieur Bruno Beernaerts, né le 4 novembre 1963 à Ixelles (Belgique) et demeurant à Fauvillers (Belgique), a démissionné de sa fonction d'administrateur de type A et a été nommé à la fonction d'administrateur de type B, de la société.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 2005.

- Monsieur Eddy Dome, né le 16 août 1965 à Waremme (Belgique) et demeurant à Bastogne (Belgique), a démissionné de sa fonction d'administrateur de type B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06466. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094106.3/727/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

**F.IN.A.T., FINANCIERE INTERNATIONALE POUR L'AGRICULTURE ET LE TRAVAIL S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 67.215.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 17 octobre 2005

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président;

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04480. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094120.3/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.
